

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/4
23 avril 2003

(03-2161)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 17 avril 2003, adressée par la Mission permanente de l'Australie à la Déléation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la "Demande de consultations présentée par les États-Unis" au sujet de la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires dans les Communautés européennes, présentée le 4 avril 2003 conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), à l'article 64 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, qui a été distribuée aux Membres le 10 avril 2003 (voir le document WT/DS174/1/Add.1, IP/D/19/Add.1 et G/L/619).

L'Australie est un important producteur et exportateur de produits agricoles et de denrées alimentaires et, à ce titre, a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les États-Unis.

En raison de son intérêt commercial substantiel dans les consultations susmentionnées, le gouvernement australien notifie par la présente, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord, son désir d'être admis à participer aux consultations.

J'espère recevoir rapidement une réponse positive de votre part.
